

DECISION n°40296 COM/2023 n°68

Acceptation du sous-traitant MARTINS PAVAGE - LOT 1 marché de travaux pour l'extension du cimetière de Seignosse

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU la délibération du Conseil Municipal n°01-2023 du Conseil municipal du 13 décembre 2023, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan le 15 décembre 2023, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour les marchés de travaux passés selon la procédure adaptée définie à l'article L 2123-1 du code de la commande publique, et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 ;

Vu la décision n°56 du 15 septembre 2023 portant attribution du marché de travaux pour l'extension du cimetière ;

Considérant le LOT 1 – VOIRIE/ TERRASSEMENT/ ASSAINISSEMENT pour un montant de 166 742.75 € HT marché de base + options retenues (opt 1.01/escalier + opt 2.01.1/tranchée d'infiltration) à 10 180 € HT soit un total LOT 1 porté à **176 922.75 €HT par l'entreprise EIFFAGE** ;

Considérant la demande de sous-traitance présentée par EIFFAGE pour la mise en œuvre de béton balayé et drainant pour un montant de 11 812.50 € HT par l'entreprise MARTINS PAVAGE ;

Considérant que MARTINS PAVAGE présente les garanties suffisantes pour la mise en œuvre de cette prestation,

DECIDE :

- D'accepter et d'agréer les conditions de paiement de la société MARTINS PAVAGE pour un montant global de 11 812.50 € HT ;
- De signer l'acte de sous-traitance et toutes les pièces relatives à la bonne exécution dudit marché.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Mme le Trésorier de Soustons, Receveur de la Commune.

Fait à Seignosse, le 15/12/2023

Le Maire,

M. Pierre PECASTAINGS

Le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;
- informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.